

N° D'ORDRE : 2017-83

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Excusés : 1
Absents : 0
Qui ont pris part
à la délibération : 28
Date de convocation : 05 Mai 2017.

SEANCE DU 12 MAI 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne - MME PICHARD Laure (arrivée à 18H54) - MME MATHIVET Séverine - MME LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - MME LEVY Séveryn.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. Le Maire – MME DEFAUX Catherine à M. BALLESTER - M. LHOMME BERNARD à MME MONTAGNE - M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

8- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CNFPT

Monsieur le Maire explique qu'il convient de l'autoriser à signer une convention cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ayant pour objet de prévoir un ensemble de formations spécifiques pour les agents de la commune.

Une participation financière pour la réalisation de ces formations viendra s'ajouter à la cotisation que la commune verse au CNFPT, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Les montants des participations demandées pour chaque formation sont précisés en annexe de la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention cadre prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017. D'un commune accord et dans l'attente d'une nouvelle délibération du CNFPT sur la tarification de ces interventions, cette convention pourra être prolongée, par simple échange de courrier entre les parties, de trois mois maximum, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation avec le CNFPT ainsi que tous les actes y afférents.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de convention ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CNFPT une convention cadre de formation.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 Mai 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT